
**SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 DU PLATEAU
 DE PLOUDIRY**

**COMPTE-RENDU
 DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
 DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2019**

Présents	Absents et excusés
BILLON Henri, BODILIS André, CANN Joël, DONVAL Jean-Michel, GUEGUEN Marie-Laure, KERMARREC Bernard, LE GARREC NEGER Emmanuelle, LE STANC Jean-Luc, LOIRE Carole, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PITON Paul, POULIQUEN Gérard, SOUDON Chantal et VAILLANT Mickaël.	DONVAL Serge (pouvoir à PITON Jean Jacques), AUVRET Stéphane, CORNEC Nathalie (pouvoir à LE GARREC NEGER Emmanuelle), FOUILLARD Marie-Claire (pouvoir à PHILIPPE Georges), PIZZETTA Jean-François et OLLIVIER Muriel.

ORDRE DU JOUR

Rénovation de la salle de sport : marchés de travaux

Le Président signale qu'une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles R.2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique a été lancée afin de sélectionner les offres les mieux-distances pour les travaux de rénovation de la salle de sport.

Le Président signale qu'il n'y a pas eu d'offres pour le lot n°1 (terrassement et isolation thermique par l'extérieur) et le lot n°4 (plafond tendu).

Vu l'analyse des offres réalisée par le Maître d'ouvrage,
 Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 septembre 2019,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate que les lots n°1 et 4 sont infructueux ;
- Autorise le Président à relancer une consultation pour les lots n°1 et n°4
- Attribue le lot n°2 - Menuiseries extérieures aluminium à la société BPS Aluminium pour un montant de 14 794,00 € H.T.,
- Attribue le lot n°3 - Revêtement de sol sportif / équipements sportifs à la société ART DAN pour un montant de 101 776,50 € H.T.,
- Attribue le lot n°5 - Electricité à la société LE BOHEC pour un montant de 28 368,75 € H.T.,
- Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

Admissions en non-valeur

Admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 1 324,23 euros.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 19 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 324,23 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

Crédits à ouvrir		Objet	Montant
Chapitre	Article		
65	6541	Créances admises en non-valeurs	1 225,00 €
		Total	1 225,00 €

Crédits à déduire		Objet	Montant
Chapitre	Article		
022	022	Dépenses imprévues	-1 225,00 €
		Total	-1 225,00 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, approuve le virement de crédits à l'unanimité des membres votants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Transmission en Préfecture : 5 septembre 2019
Affichage : 4 septembre 2019

Le Président,
Jean-Jacques PITON